

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales régissent les relations entre d'une part, la SRL JOYE, dont le siège social est établi à Anhée, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0555.755.164 et d'autre part, ses clients.

Les présentes conditions générales sont seules d'application, sauf stipulation contraire exprimée par écrit par JOYE SRL.

Le Client déclare expressément accepter que la passation d'une commande ou la réservation d'un service par lui implique de sa part l'acceptation pure et simple des présentes Conditions Générales.

Le fait que JOYE SRL ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions concernées.

Toute commande ou réservation, par quelque voie que ce soit (courrier postal ou e-mail, téléphone, etc.) adressée par un Client à JOYE SRL constitue une offre de contracter du Client, suivant les termes des présentes Conditions Générales. Le contrat est conclu par la réservation du service par le Client, établie soit par son premier paiement, soit par téléphone, courrier ou e-mail. La date du contrat correspond à la date de réservation du service par le Client. Cette date constitue le point de départ du délai de rétractation lorsque le Client répond à une offre de contrat à distance par voie électronique et qu'il se trouve dans les conditions légales d'en disposer.

Les produits et services sont vendus aux prix en vigueur au moment de la commande ou réservation tels qu'indiqués dans les publications de JOYE SRL ou dans les conditions particulières du marché, communiquées dans l'offre de JOYE SRL portant sur le marché conclu préalablement entre les parties et accepté par celles-ci.

Les prix sont indiqués en Euros [€].

Tous nos prix indiqués sur devis, factures et rappels de facture s'entendent TVA comprise et taxes, droits ou autres contributions indirectes qui seraient dues en application de la législation belge ou étrangère ainsi que les services à payer obligatoirement en supplément par le Client tels que les frais d'expédition éventuels.

Les services sont fournis en fonction des disponibilités et dans l'ordre de réception des réservations. JOYE SRL se réserve le droit d'annuler une prestation, sans que cela ne donne droit à un dédommagement ou une compensation pour le Client.

Les biens qui accompagnent le Client voyagent exclusivement aux risques et périls du Client. Tout dommage dont le Client est responsable sera intégralement remboursé par lui.

JOYE SRL sera déchargée de son obligation de prêter en cas de force majeure et en cas de défaillance technique ou mécanique du matériel roulant ou de l'infrastructure.

JOYE SRL s'engage à prévenir le Client en cas de retard d'au moins trente (30) minutes sur l'horaire convenu. En cas de manquement à cet engagement particulier, le Client aura le droit de réclamer une remise de dix (10) pourcent sur le montant total de la facture, avec un plafond de vingt-cinq (25) euros [€].

Le Client s'engage à notifier JOYE SRL de l'annulation d'un service au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la prestation de celui-ci, uniquement par téléphone ou par e-mail. En cas d'annulation tardive, un montant allant jusqu'à cinquante (50) pourcent [%] du prix total convenu peut être facturé au Client.

En cas d'annulation au moment de la prise en charge, c'est-à-dire sans avoir notifié JOYE SRL de l'annulation, un forfait de soixante (60) euros, sera facturé au Client.

Le Client supporte les éventuels coûts directs et indirects engendrés par l'annulation du service.

Les réclamations doivent être formulées par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables à dater du jour de réservation, à peine de forclusion. Les réclamations doivent obligatoirement être adressées pour être valablement admises, par courrier recommandé avec accusé de réception à JOYE SRL - Chaussée de Dinant 7/1 - 5537 Anhée.

En aucun cas une réclamation ne donne le droit au Client de postposer ou d'annuler le paiement d'un montant dû.

Sauf stipulation contraire expresse et écrite de JOYE SRL, les factures sont payables au comptant, sans escompte.

### Conditions générales de paiement :

Toutes nos factures sont payables au comptant. A défaut de paiement d'une facture à son échéance et par suite de l'envoi d'un courrier de rappel (gratuit), le débiteur se reconnaît tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire : 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ; 30 euros augmentés de 10 % du montant restant dû si ce dernier est compris entre 150,01 et 500 euros ; 65 euros augmentés de 5 % du montant restant dû si ce dernier est supérieur à 500 euros (avec un maximum de 2.000 euros). A cela peuvent encore s'ajouter des intérêts de retard, lesquels ne peuvent pas excéder l'intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ce qui correspond au second semestre 2023 à maximum 12 %. Ces intérêts sont à calculer sur la somme restant à payer.

Pour toutes contestations, seuls les Tribunaux du siège social du fournisseur et le droit belge sont compétents. Les factures sont considérées comme acceptées sans réserve. Toute facture non contestée dans les 8 jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée par le client.

La récupération des factures impayées est confiée à EUROFIDES® ([www.eurofides.eu](http://www.eurofides.eu)).

Les données à caractère personnel vous concernant qui sont nécessaires aux fins de la récupération de nos créances (coordonnées de contact : noms, adresses, téléphones, mails, etc... et coordonnées de facturation : numéro, date, montants et paiements, etc...) seront donc communiquées à EUROFIDES® ([www.eurofides.eu](http://www.eurofides.eu)) et conservées par celle-ci pour la durée nécessaire à la récupération des montants dus. Ces mêmes données à caractère personnel pourront également, dans cette même finalité de la récupération de nos créances et dans le respect du critère de nécessité matérielle et temporelle, être communiquées à l'ensemble de ses sous-traitants (call-center, agents de recouvrement, avocats, ...).

---